



Paris, le 6 décembre 2023

**OCDE: ACCORD SECTORIEL SUR LES CRÉDITS À L'EXPORTATION D'AÉRONEFS CIVILS**

**Marge de Référence pour les aéronefs civils**

**2011 ASU**

La marge de référence applicable pour le mois défini ci-dessous est établie et est appliquée pour toute opération de soutien financier public à des aéronefs civils, conformément à l'article 8 de l'Appendice III de l'Accord sectoriel sur les aéronefs civils de 2011 (l'ASU de 2011), qui est annexé à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement).

<b>Mois d'application</b>	<b>15-12-2023</b> <b>14-01-2024</b>	15-11-2023 14-12-2023
<b>marge de référence (bps per annum)*</b>	<b><u>59</u></b>	59

\* Du fait de la disparition programmée du LIBOR, les Participants à l'ASU se sont mis d'accord le 1er février 2022, la marge de référence soit calculée à partir des marges sur SOFR au lieu de LIBOR.

Demandes sur crédit à l'exportation: •Tél. (33)1 45 24 89 11 • Fax. (33)1 44 30 61 58

• Adresse électronique: [xcred.secretariat@oecd.org](mailto:xcred.secretariat@oecd.org)

Organisation de coopération et de développement économiques, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

Internet: [www.oecd.org](http://www.oecd.org)